



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 10

présents : 06

votants : 06

Date convocation

10.08.2007

Date d'affichage

21.08.2007

L'an deux mille sept, le 17 Août, le Conseil municipal de la Commune de GEDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. PRISSE, Maire.

PRESENTS : PRISSE M. CHOURRE G. THEIL J. PUJO PH.
COURTADE M. CAUSSIEU B.

ABSENTS : CUEL F. HAURINE L. MILLET Ch. SABATUT J.P.

Monsieur Maurice COURTADE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : *Emploi Natura 2000*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les trois sites « ZPS Gavarnie », « Ossoue, Aspé, Cestrède », et « Estaubé, Gavarnie, Troumouze et Barroude » s'inscrivent dans le réseau Natura 2000 dont l'objectif est d'assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et d'espèces relevant des directives « oiseaux » et « habitats ».

Monsieur le maire rappelle, en outre, qu'un document d'objectif (DOCOB) a été établi et validé pour les trois sites sous la responsabilité du Préfet du département, en concertation avec le comité de pilotage du site.

Ce document comporte un état des lieux initial du site, les protocoles correspondants, définit les orientations de gestion et détaille les propositions d'actions répondant aux objectifs Natura 2000.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces actions, Monsieur le Maire précise que le représentant du Préfet du département a sollicité les collectivités lors des comités de pilotage de validation des documents d'objectif afin qu'elles désignent celle qui sera chargée, pour le compte du comité de pilotage, d'animer les documents d'objectif.

Après concertation des représentants des autres collectivités, le Maire propose que la Commune de Gèdre soit la collectivité porteuse de l'animation de ces sites.

Il précise que la réalisation de cette mission nécessitera l'embauche d'une personne qualifiée, les charges de ce poste seront couvertes par des aides publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à:

- accepter la mission d'animation

.../...

- signer la convention pluriannuelle (d'une durée de trois ans) d'animation correspondante
- procéder au recrutement d'une personne qualifiée
- solliciter une aide publique de l'Etat pour l'année 2007.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire



M. PRISSÉ

SOUS-PREFECTURE
D'ARGELES-GAZOST

29 AOUT 2007

ARRIVEE